

**COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN**

*Séance du 17 novembre 2017*

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	8	8

*L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu du 30 juin 2017.
- Délibération n°20171117-01 : Décision Modificative Travaux Chemin Rural de Las Lannes
  - Délibération n°20171117-02 Rapport annuel sur la qualité des services et le prix de l'eau – année 2016
  - Délibération n°20171117-03 Révision des attributions de compensation 2017
  - Questions diverses :
    - Mise à jour du monument aux Morts (cérémonie)
    - 2018 : Vœux du Maire / Bulletin Municipal
    - Site Internet Commune

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Délibération n°20171117-04 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

**1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2017 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

**2) Décision Modificative Gros travaux chemins ruraux (délibération n°20171117-01)**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) - 67 : Terrains de voirie	5 000,00		
2118 (21) - 38 : Autres terrains	-5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

Séance du 17 novembre 2017

**3) Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités Exercice 2016** (délibération n° 20171117-02)

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal. Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2016 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**  
**Et de la publication le .....**  
**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

**4) Délibération concordante révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2017** (délibération n°20171117-03)

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 25 septembre 2017, la révision libre des attributions de compensation pour 2017, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 6 juillet 2017, pages 11 et 12.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, à l'unanimité des présents:

**DECIDE d'adopter** le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 11 et 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 6 juillet 2017.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**  
**Et de la publication le .....**  
**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

Séance du 17 novembre 2017

**5) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde** (délibération n° 20171117-04)

« La loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile, dans son chapitre II relatif à la protection générale de la population, rend obligatoire l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde, dont les modalités pratiques d'élaboration et de mise en œuvre ont été définies par décret du 15 septembre 2005.

Le plan communal de sauvegarde, sous l'autorité du Maire, présente l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Ce plan est élaboré à l'initiative du Maire de la commune et transmis au préfet.

Le Maire met en œuvre son plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de natures particulières nécessitant une large mobilisation de moyens.

Compte tenu notamment de ces éléments, le conseil municipal de la commune de Saint-Girons-en-Béarn propose d'élaborer un plan communal de sauvegarde conformément au décret du 15 septembre 2005. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Saint-Girons-en-Béarn

**ADOPTE** le plan communal de sauvegarde à l'unanimité des présents.

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

**6) Questions diverses**

→ **Vœux du Maire** : le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'organiser les vœux du Maire à compter de 2018. La date est fixée au dimanche 07/01/2018 à 12h00. Les invitations seront préparées par la secrétaire de mairie et distribuées dans toutes les boîtes aux lettres par les élus.

→ **Monument aux morts** : M. le Maire informe que début octobre, il a reçu début octobre un courrier de la part du Centre Généalogique des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce courrier, cette association explique l'objet de sa démarche. En cette période de commémorations des années 1914 à 1918, elle s'est intéressée de près aux soldats béarnais « oubliés », c'est-à-dire ceux qui ne figurent sur aucun Monument aux morts. Elle est partie d'un listing édité par l'association « les amis de Nay et de la Batbielle » et a approfondi cette recherche, complété la liste et corrigé quelques imprécisions.

Elle a donc pu constituer deux fichiers par commune :

- Le premier concerne les soldats qui ne figurent nulle part et qui doivent au moins figurer sur le « Monument aux Morts » de la commune de naissance ou sur celui du lieu de résidence (Loi du 28 février 2012).

Séance du 17 novembre 2017

- Le second concerne les soldats qui sont nés dans notre commune et qui sont sur un « Monument aux Morts » d'une autre commune. Si nous souhaitons les intégrer sur le nôtre, l'association pourra nous fournir plus d'éléments les concernant.

L'association nous précise que dans le cas de construction d'un Monument aux Morts ou de réfection des plaques, nous pouvons bénéficier de subvention auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants et Victime de Guerre).

Concernant Saint-Girons-en-Béarn, deux soldats sont intégralement oubliés LABORDE Jean et LABORDE Pierre.

M. le Maire propose donc de les inscrire sur le monument aux morts de la commune. Il a pris contact avec un graveur sur pierre pour connaître le coût de l'inscription des 2 noms. Le tarif serait de l'ordre de 250€/300€ (10€ la lettre).

M. le Maire rappelle qu'en 2018, nous célébrerons le 100<sup>ième</sup> anniversaire de l'armistice de la guerre 14-18. Il propose de faire une cérémonie un peu exceptionnelle à cette occasion-là et d'y associer l'inscription des 2 soldats oubliés.

A l'occasion de cette cérémonie, nous pourrions demander à l'école musique de venir jouer la marseillaise. La municipalité offrirait un vin d'honneur un peu amélioré. Nous pourrions demander à André CUYEUX d'être le maître de cérémonie. Il serait bien d'avoir également un porte-drapeau. Enfin, nous allons faire des recherches pour essayer de retrouver des descendants des 2 soldats oubliés et les convier à la cérémonie.

Après avoir entendu M. le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les 2 soldats oubliés sur le monument aux Morts et décide que la dépense sera prévue au budget primitif de 2018. La date pour la cérémonie est fixée au dimanche des fêtes patronales à 12h00. Concernant la demande de subvention, une délibération devra être prise. Cette dernière sera jointe au dossier de demande de subvention.

- **Illuminations** : Elles seront installées et branchées pendant le week-end du 02 et 3 décembre 2017.
- **Tableau d'affichage** : le panneau d'affichage extérieur situé dans l'abribus a été vandalisé. L'ensemble des documents affichés ont été arrachés, froissés et remis dans la boîte postale. Il y a lieu de réparer la porte vitrée afin de pouvoir réutiliser le panneau d'affichage et protéger ainsi les documents affichés.
- **Bulletin Municipal.**  
Il serait souhaitable que le bulletin municipal puisse être distribué fin janvier. Il faudra penser également à informer la population de la création du site internet de la commune voire son lancement, selon l'avancée du projet à la date de sortie du bulletin municipal.
- **Achats divers** : Prévoir au prochain budget l'acquisition d'un rétroprojecteur pour équiper la salle Georges Petriat.
- **Site internet** : le site internet commence à prendre forme. Un squelette a été défini et certaines rubriques ont été complétées. Les articles commencent à donner vie au site. Malheureusement, M. VALLOIS n'a pas pu montrer le fruit du travail élaboré ces dernières semaines car la connexion de la mairie est trop lente et la résolution de l'écran ne permettait pas que le site s'affiche correctement. Tout le monde était déçu car c'est un travail de longue haleine, de patience et qui prend du temps.

Séance du 17 novembre 2017

**Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 00h30.**

La présente séance comprend **4** délibérations numérotées **20171117-01 à 20171117-04**

<b>N° délibérations</b>	<b>Objet</b>
20171117-01	<u>Finances</u> : Décision Modificative Gros travaux chemins ruraux
20171117-02	<u>Intercommunalité</u> : Approbation rapport de l'eau 2016
20171117-03	<u>Intercommunalité</u> : Délibération concordante révision des attributions de compensation pour l'exercice 2017
20171117-04	<u>Autres</u> : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

#### TABLEAU DES SIGNATURES

<b>Agnès AMARDEIL</b>	
<b>Serge CESCOSSE</b>	
<b>Michel COLLIN</b>	
<b>Béatrice DUBROCA</b>	
<b>Guillaume LABORDE</b>	
<b>Patrick LAFARGUE</b>	
<b>Pierre LAFARGUE</b>	
<b>Hubert VALLOIS</b>	